



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL Les Anges relative à l'exploitation d'une nouvelle installation de crématorium animalier sur la commune de Vesoul**

Par arrêté n° 70-2024-04-19-00010 du 19 avril 2024 est organisée durant 33 jours, du 10 juin 2024 à partir de 9h au 12 juillet 2024 à 17h, une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale susvisée à laquelle sont annexés notamment une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique, la note de présentation non technique et l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Vesoul – 58, rue Paul Morel 70000 Vesoul.

A cet effet, M. René COLIN, inspecteur de l'Education nationale retraité, a été désigné commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Besançon du 4 avril 2024.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Vesoul afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels. Chacun pourra consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Vesoul).

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Vesoul afin de recevoir les observations du public :

- lundi 10 juin 2024 de 9h à 12h,
- jeudi 20 juin 2024 de 14h à 17h,
- samedi 6 juillet 2024 de 9h à 12h,
- vendredi 12 juillet de 14h à 17h.

Toute information sur le dossier pourra être demandée par voie postale auprès de la SARL Les Anges – 37B, rue du petit Montmarin – 70000 Vesoul – MM. Yann MASOYE et Pascal HUGUENIN, co-gérants; par mail et téléphone (mail: [contact70@lesanges.net](mailto:contact70@lesanges.net); tel : 06.84.15.30.45) ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet et le consulter à la préfecture.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra adresser ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Vesoul ;
- par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Vesoul – 58, rue Paul Morel – 70000 Vesoul) pour être annexées au registre d'enquête ;
- sur le registre dématérialisé à tout moment du 10 juin 2024 à partir de 9h00 au 12 juillet 2024 à 17h00 via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/5373> ou par mail à l'adresse : [enquete-publique-5373@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5373@registre-dematerialise.fr)

Le présent avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Installations classées agricoles et industrielles).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (rubrique précitée) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5373>

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public sur rendez-vous à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que de l'éventuel mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État), et en mairie de Vesoul pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale portant sur ce projet, est le Préfet de la Haute-Saône, qui prendra à l'issue de cette procédure un arrêté d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet, concernant ladite demande.

Fait à Vesoul, le 13 MAI 2024

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté, de  
l'immigration et des libertés publiques,

Fabrice VUILLAUME